

Compte rendu réunion 23 mars avec la Ministre

Nous avons participé aujourd'hui à une réunion téléphonique de toutes les organisations syndicales du ministère avec la ministre, dans la configuration du CHSCT-M, à propos des mesures mises en place face à l'épidémie Sars Cov-2. Nous avons souligné les nombreuses difficultés pratiques rencontrées en juridiction à la suite de la communication pour le moins ambiguë du ministère concernant l'activité en cette période troublée, et avons appelé de sa part des clarifications. Nous avons consigné tous nos questionnements et demandes dans un écrit qui lui a été adressé et que vous trouverez en pièce jointe. Toutes les réponses ne nous ont en effet pas été apportées lors de la réunion, en raison du nombre de participants.

Nous avons également attiré son attention sur plusieurs points contenus dans les projets d'ordonnances pris en application de la loi relative à l'urgence sanitaire qui dépassent le seul champ des activités prioritaires pour entraîner de profondes évolutions de la procédure pénale et de la procédure civile qui n'apparaissent pour certaines pas justifiées par rapport à la situation actuelle. Nous avons insisté sur la question de la durée de ces mesures par rapport à l'évolution de la pandémie et nous sommes montrés particulièrement vigilants concernant les dispositions pouvant porter une atteinte excessive aux droits des justiciables. Nous avons adressé hier nos observations détaillées sur ces projets d'ordonnance à la ministre. Nous avons enfin insisté sur la nécessité d'impulser une politique pénale réactive et proactive qui permette de répondre aux dangers que représente l'épidémie dans un contexte de surpopulation carcérale majeure.

Concernant les annonces nouvelles faites lors de la réunion :

- Il n'est pour le moment pas prévu de pourvoir les juridictions en masques, la situation de celles-ci n'étant pas jugée prioritaire par rapport à l'AP et à la PJJ, elles-mêmes insuffisamment dotées. Si nous avons convenu des nombreuses situations de proximité physique dans ces administrations justifiant leur dotation, nous avons pendant la réunion donné des exemples de situation identiques en juridiction (notification par le parquet, audiences d'hospitalisations sous contrainte ...), en vain. Concernant le gel hydroalcoolique, il a été annoncé que 500 litres allaient être distribués dans les administrations du ministère de la justice, ce qui paraît nettement insuffisant pour l'ensemble des agents. S'agissant de la possibilité de tester plus largement les personnes pour savoir si elles sont porteuses du virus comme l'OMS peut le préconiser, la ministre indique que cela ne sera envisagé qu'en sortie de crise, reprenant le discours du gouvernement selon lequel les scientifiques considèrent que c'est inutile en phase de propagation du virus.

- De nouvelles directives seront diffusées à la suite de la publication des ordonnances, pour faire éventuellement évoluer les PCA et pour rappeler les consignes en ce qui concerne la présence des magistrats et fonctionnaires dans les juridictions, dont il a été confirmé lors de la réunion qu'elle n'est pas exigée en dehors des activités urgentes figurant dans le PCA. A cet égard, le directeur des services judiciaires a précisé que sa note rappelant l'obligation de service des magistrats, était uniquement à destination des chefs de cour pour rappeler qu'il ne peut être argué d'un lieu de résidence lointain par rapport à la juridiction pour ne pas assurer son service, dans le cadre du PCA, et qu'il était attendu des magistrats qu'ils se rendent si nécessaire au tribunal pour emporter les dossiers et matériels leur permettant de travailler à distance. Nous lui avons indiqué que ces consignes n'avaient pas été claires, ce dont le directeur a convenu, et qu'il était attendu

aussi d'être plus précis avec les chefs de cour sur les notes destinées à être diffusées à l'ensemble des collègues et celles qui ne le nécessitaient pas.

- Le volet peine de la loi du 23 mars 2019 ne sera pas reporté. La ministre a indiqué que cela aurait été matériellement impossible en l'absence de créneau parlementaire disponible, et a précisé que l'entrée en vigueur se ferait forcément, au vu de la situation, en mode dégradé pour le moment. En revanche, comme cela était pressenti, la réforme de la justice des mineurs va être reportée.

- La secrétaire générale du ministère a évoqué une nouvelle note de la DGAFP reçue hier (mais datée en réalité du 17 mars), qui précise que les personnes ayant été en contact étroit avec une personne atteinte du virus devaient continuer de venir travailler en surveillant l'apparition des symptômes et ne devaient rester à domicile qu'à compter de l'apparition de ceux-ci. Vous trouverez en pièce jointe cette note qui suscite notre incompréhension et qui représente à notre sens un risque sanitaire réel.

- La ministre a par ailleurs affirmé que ses équipes travailleraient dès la semaine prochaine pour anticiper les effets de la sortie de cette crise sanitaire. Nous y serons particulièrement vigilants, cette crise mettant en lumière des dysfonctionnements de notre institution que nous dénonçons de longue date.